

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 OCTOBRE 2016**

**Convocation du : 06/10/2016**

*Présents :*

*Mmes : Christine JEUNOT-Laurence WEBER*

*MM Stéphane BRISBARD- Hervé CAGNON-Jean-Louis CHOPARD-*

***Bernard DEGOIS-Christophe HUGUENIN-Ghislain HOUSER –Laurent JEAMBRUN***

***Absent excusé : Pascal CHARDON***

**1/Délibération 2016/27 : Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Maiche (CCPM)**

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRé du 07/08/2015)), un arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 décide de l'extension du périmètre de la CCPM en intégrant 19 communes de la Communauté de Communes de St Hippolyte et 5 communes de la Communauté entre Dessoubre et Barbèche.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCPM doit mettre en concordance ses statuts avec les nouvelles compétences transférées. Les nouveaux statuts proposés par la CCPM sont soumis à l'approbation de tous les conseils municipaux des communes membres.

▶ **Le conseil municipal de Cernay-l'église approuve les statuts modifiés de la CCPM .**

□ vous pouvez les consulter ou en demander une copie en mairie.

**2/ Délibération 2016/28 : Demande de subvention pour travaux d'accessibilité de la mairie et réaménagement du logement**

Par délibération du 30 novembre 2015 le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux d'accessibilité de la mairie et la réfection du logement au 1<sup>er</sup> étage :

Les travaux d'accessibilité englobent -la mise aux normes des toilettes, l'agencement d'un bureau pour le maire, l'aménagement de l'accès extérieur avec parking handicapés

Le bureau d'études SOLHIA est chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération :

▶ montant des honoraires : .....18 500 € HT  
▶ estimation de l'ensemble des travaux  
(accessibilité et logement).....146 000 € HT  
**TOTAL .....164 500 € HT**

Pour le financement de ces travaux la commune peut prétendre à des aides financières :

- de l'Etat par la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la partie accessibilité mairie
- du Département pour la partie logement

Le bureau d'études est chargé de constituer les dossiers de demandes d'aides financières.

Le coût réel de l'opération avec les subventions accordées sera indiqué dans un compte rendu ultérieur.

L'appel d'offres pour le marché de travaux est ouvert (publicité dans l'EST REPUBLICAIN du 12/10/16).

- La réception des offres est fixée au jeudi 3 novembre 2016 à 12 heures
- Les travaux débiteront au plus tard début décembre 2016

### 3/ Délibération 2016/29 : **Participation pour panneau signalétique de l'église**

Le panneau à l'entrée de l'église devenu illisible appelle à son remplacement.

Après avoir pris contact avec le Service inventaire et patrimoine de la Région Bourgogne Franche-Comté, la conception d'un nouveau panneau est possible à condition de fournir les éléments : petit texte synthétisant l'histoire de l'église et une photo représentative (rétable ou statue).

L'idéal aurait été de pouvoir fournir la maquette de l'ancien panneau avec le texte, mais rien n'a été retrouvé.

Le travail est en cours pour fournir les éléments nécessaires à la Région.

#### ► **Coût du panneau proposé par la Région : 1 556.52 € TTC**

- 80% du coût TTC à la charge de la région
- 20% à la charge de la commune soit 311.30 €

#### ► **Le conseil municipal approuve cette décision**

### 4/ Délibération 2016/30 : **Dissolution du CCAS avec transfert de biens**

Dans les communes de moins de 1 500 habitants, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)°est désormais facultatif. Cette possibilité de dissolution est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Pour le CCAS de Cernay-l'église, on constate très peu d'écritures au budget

Du fonctionnement qui se limite :

- en dépenses**, aux repas et colis de Noël des personnes âgées et à la taxe foncière
- en recettes**, aux loyers de 2 terrains agricoles et à la subvention du budget principal de la commune.

#### ► **Le conseil municipal, décide donc de la dissolution du CCAS avec effet au 31/12/2016.**

Les dépenses et recettes citées ci-dessus seront reprises dans le budget principal de la commune.

Les baux ruraux consentis entre le CCAS et les agriculteurs seront de même repris par la commune aux mêmes conditions.

Sont concernés les terrains agricoles suivants :

Désignation bien	Lieu-dit	Section n°	Superficie	Valeur à l'actif
Parcelle	Les grands plains	C24	1ha00a20ca	763.77
Parcelle	Les chenevières	C28	25a83ca	212.13

► **le maire est autorisé à signer les pièces nécessaires au transfert de biens du CCAS à la commune et à la reprise des baux ruraux par la commune.**

## 5/ Délibération 2016/31 : **Création d'un budget lotissement**

Les opérations affectées à un lotissement (vente des parcelles, honoraires, travaux de viabilité...) ne peuvent pas être reprises dans le budget principal d'une commune, il est nécessaire de créer un budget annexe.

► **Un budget annexe sera créé pour constituer le projet d'extension du lotissement « Les Frênes ».**

Ce service lotissement sera obligatoirement assujéti à la TVA, les dépenses et les recettes seront donc inscrites hors taxes.

## 6/ Délibération 2016/32 : **Fonds de Solidarité au Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficultés (FAAD)**

*Ces fonds sont alimentés par la contribution financière obligatoire du Département et peuvent être soutenus par les contributions volontaires des collectivités locales et autres structures œuvrant pour le logement.*

*-Le FSL permet d'aider les ménages en difficulté, par le biais d'aides financières directes*

*-Le FAAD permet de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.*

La participation est fixée ainsi :

0.61 € par habitant pour le FSL

0.30 € par habitant pour le FAAD

► **Le conseil municipal décide de ne pas participer à ces fonds**

## • 7- Questions diverses

### ✚ **Taxe aménagement**

Instituée en 2012 en remplacement de la TLE (Taxe locale d'Équipement) cette taxe est applicable sur toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables de travaux) avec création de surface de plancher. Elle est perçue par les communes, les Départements, les EPCI.

La part départementale est déjà appliquée à un taux de 1% sur toutes les autorisations d'urbanisme (permis, déclarations...)

Le conseil municipal projette la mise en place d'une part communale et se prononcera lors d'une prochaine séance sur le taux à appliquer par la commune de Cernay-l'église.

### ✚ **Jardin partagé**

Ce projet mis en place par des personnes bénévoles consiste en l'éducation des enfants aux nouvelles méthodes de culture potagère.

Le conseil municipal accepte de mettre à disposition le terrain devant la mairie.

Le site devra être bien entretenu avec remise en état des lieux lors de l'interruption de l'activité.

### ✚ **Elagage des tilleuls**

-Le devis de Jardins Paysage est accepté et signé, pour **3 910 € TTC**

L'entreprise doit louer une nacelle. La période pour les travaux est prévue en décembre ou début d'année 2017.

### ✚ **abris de jardins et poulaillers**

Le constat de petites constructions annexes sur les propriétés privés oblige à rappeler la réglementation.

Le bulletin municipal de fin d'année distribués dans tous les foyers sera le meilleur moyen d'information.

## **TRAVAUX D'AUTOMNE (taille et élagage )**

Le broyeur de la CCPM (Communauté de Communes de Maiche) est mis à disposition des habitants de Cernay-l'église les 28 et 29 octobre 2016.

**Les personnes intéressées doivent s'inscrire en mairie avant le 25 octobre 2016.**

## **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

La population est invitée à une petite cérémonie devant le  
monument  
place de la mairie

**le vendredi 11 novembre 2016 à 11 heures**

Un vin d'honneur sera servi à la salle de mairie

## **REPAS DE FIN D'ANNEE**

La date pour le repas de fin d'année est fixée au **samedi 26 novembre 2016** à midi à la salle des fêtes.

Une invitation sera adressée aux personnes de 65 ans et plus.